RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00261
Numéro SIREN : 820 926 673
Nom ou dénomination : ABELIA IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003564

91, rue Pouilly-Loché
71000 Mâcon

03 85 32 80 34 - 06 58 82 15 72
anthony.agier@eca.nexia.fr

commissaire aux comptes

ABELIA IMMOBILIER

SARL au capital de 1 000 €
429 Rue Marius Lacrouze
71850 CHARNAY LES MACON

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL ABELIA IMMOBILIER en Société par Actions Simplifiée

Décembre 2022

gelas AUDIT
91, rue Pouilly-Loché
71000 Mâcon
☎ 03 85 32 80 34 - 06 58 82 15 72
anthony.agier@eca.nexia.fr

commissaire aux comptes

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, par décision unanime des associés en date du 7 décembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Art. L.223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée en date du 15 juin 2016 à CHARNAY LES MACON.

a. Activité : L'objet social est la transaction, promotion et gestion immobilière, l'activité de lotisseur, apporteur d'affaires, prestations de services en matière de communication et recrutement, activité de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente.

b. Situation bilantielle au 30 juin 2022 :

Les données ci-dessous sont issues de la clôture annuelle réalisée par l'expert-comptable de la société.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	-	Capitaux propres*	132 623
Stocks de marchandises	822 824	Dettes financières	852 876
Avances et acomptes	11 673	Dettes fournisseurs	30 299
Autres créances	178 957	Dettes fiscales et sociales	-
Disponibilités	2 662	Autres dettes	383
Charges constatées d'avances	64		
TOTAL	**1 016 182**	**TOTAL**	**1 016 182**

* Y compris le résultat de l'exercice de + 6 645 €

c. Eléments d'exploitation au 30 juin 2022 :

Compte de résultat	Montant (€)
Chiffre d'affaires	92 941
Résultat d'exploitation	16 652
Résultat financier	- 8 833
Résultat exceptionnel	-
Impôts sur les sociétés	1 173
Résultat net	6 645

La situation financière de la société au 30 juin 2022 est saine et n'appelle pas de commentaire.

Description des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'apparaît dans les statuts.

II. Mission du commissaire à la transformation (Art. L.224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mâcon, le 19 décembre 2022

GELAS AUDIT
Anthony AGIER

Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation